

DECISION DS N° 2015-41
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction publique Hospitalière, du 12 juin 2014, nommant **Monsieur Sylvain PASTEAU**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Sylvain PASTEAU**, Directeur des Affaires Financières et de l'Accueil-Clientèle, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

Afin de permettre la continuité de la Direction des finances et de l'accueil clientèle, **Monsieur Sylvain PASTEAU** est habilité à signer les actes et documents suivants :

- les bordereaux, mandats et titres ;
- les bordereaux de facturation ;
- les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie, le cas échéant (tirage et remboursement) ;
- les documents permettant l'information du juge des tutelles en matière de protection judiciaire des majeurs ;
- les courriers relatifs à la gestion courante des services des finances et du service de l'accueil-clientèle et notamment ceux relatifs à la gestion des réclamations en matière de facturation ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des finances et de l'accueil-clientèle des sites d'Evreux et de Vernon, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 15 septembre 2015.
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 15 septembre 2015



Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Sylvain PASTEAU

**DECISION DS N° 2015-40
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction publique Hospitalière, du 12 juin 2014, nommant **Monsieur Sylvain PASTEAU**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,
- VU la fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Affaires Financières exercée par **Madame Amélie CHEVALIER**,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Amélie CHEVALIER, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du service des finances du Centre Hospitalier Eure-Seine est, à ce titre, désigné en qualité d'ordonnateur suppléant.

ARTICLE 2

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur Général du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Amélie CHEVALIER**, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du service des finances, **en cas d'empêchement de Monsieur Sylvain PASTEAU**, Directeur adjoint, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 3

Afin de permettre la continuité de la Direction des finances, **Madame Amélie CHEVALIER** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- les bordereaux, mandats et titres ;
- les bordereaux de facturation ;
- les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation ;
- les liquidations de factures ;
- les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie, le cas échéant (tirage et remboursement) ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des finances, des sites d'Evreux et de Vernon, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 15 septembre 2015



Le Directeur Général,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Amélie CHEVALIER